



La réforme pénale et ses acteurs

Les principes directeurs de la probation

DÉFINITION DE LA PROBATION

Le terme de probation décrit l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective.

Source : Conseil de l'Europe

FOCUS

RÈGLES EUROPÉENNES DE PROBATION (REP)

Les règles européennes relatives à la probation ont été adoptées par le Conseil de l'Europe en 2010. Elles déclinent **108 principes fondamentaux et recommandations** concrètes pour guider l'exécution des mesures et sanctions en milieu ouvert.

Ces règles prônent l'idée qu'il est indispensable, tant vis-à-vis des auteurs de délits ou de crimes que des victimes ou de la société de mettre en œuvre des mesures et actions de nature à **responsabiliser tous les acteurs**, y compris ceux de la société civile.

Cette dynamique doit simultanément être appuyée par un travail individuel et collectif destiné à permettre **la désistance**, définie comme le processus de sortie de la délinquance.

LES PRINCIPES RISQUES-BESOINS-RÉCEPTIVITÉ

Ils reposent sur une évaluation de la situation des personnes condamnées grâce à des outils éprouvés par la recherche scientifique.

Ils permettent :

- d'évaluer le niveau du risque de récidive — **principe du risque**.
- de cibler les suivis en fonction des facteurs identifiés les plus directement liés à la délinquance — **principe des besoins** (fréquentation de pairs antisociaux, problème d'insertion professionnelle, consommation de drogue et d'alcool...).
- d'élaborer des programmes de prises en charge efficaces et adaptés — **principe de la réceptivité**. Il s'agit d'optimiser les capacités propres du délinquant à tirer le meilleur profit de l'intervention (prise en compte de la motivation, l'illettrisme, l'anxiété, les croyances culturelles...).

Les principes R-B-R ont été largement mis en pratique dans de nombreux pays : Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Australie, Suède, Pays-Bas, Espagne... Les règles européennes de probation y font référence.